**Notion: N0609**

**Notion originale: langue en situation minoritaire**

**Notion traduite: langue en situation minoritaire**

Autre notion traduite avec le même therme: (italien) lingua in situazione di minoranza

**Document: D572**

Titre: Pour une définition de la notion de "langue régionale"

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: PASCAUD, Antoine

Auteur: VIAUT, Alain

In : Lengas, revue de sociolinguistique, n°82, 2017, pp. 1-26

Lien: http://journals.openedition.org/lengas/1380 [consulté le 25 février 2019]

Extrait E2921, p. 9-11

 Les langues ainsi entendues possèdent les propriétés suivantes :
• leurs territoires d’usage ne sont pas nécessairement :
◦ continus, ni d’un point de vue linguistique (carélien en Carélie et à Tver en Russie, ...) ni d’un point de vue politico-administratif (catalan en Espagne, France et Italie (Sardaigne), Andorre, ...) ;
◦ stables du fait d’un mode de vie nomade des locuteurs (Nénets en Russie, ...) ou en raison de mouvements de reflux diversement conditionnés par des situations de diglossie (bulgare en Grèce, ...), ou de flux favorisés par des prises de conscience et/ou des aménagements linguistiques favorables (basque dans le sud de la Communauté autonome basque et de la Navarre en Espagne, ou gallois au Royaume-Uni, ...).
• Elles ont connu et connaissent encore généralement un processus de déclin démolinguistique ; cependant, leur nombre de locuteurs compétents est parfois en progression (basque ou catalan en Espagne, ...).
• Leurs degrés de standardisation sont variables, certaines (asturien, basque, romanche, kalmouk, ...) ont développé une variété standard qui s’est superposée aux variantes diatopiques ; d’autres n’ont efficacement développé que certains éléments de standardisation tels qu’une orthographe commune (occitan, frioulan, ...) ; d’autres enfin sont très peu standardisées (franco-provençal, bas-saxon aux Pays-Bas, ...).
• Certaines d’entre elles, entrant dans la catégorie des langues par élaboration (Ausbausprachen ou langues Ausbau), ont émergé par dissociation de continuums linguistiques ou par rupture de liens avec une variété standard, sur la base de :
◦ dialectes primaires (ladgalien par rapport au letton ; aragonais en Espagne, linguifié par rapport au continuum ibéro-espagnol couvert par le castillan standard ; wallon en Belgique et France identifié comme l’une des langues d’oïl par rapport à l’ensemble de même nom, ...) ;
◦ combinaisons de variétés topolectales et de frontières étatiques (kven en Norvège, mirandais au Portugal, bas-allemand en Allemagne, ...) ou de limites intra-étatiques administratives (asturien en Espagne, scots en Ecosse, ...), ou de limites territoriales historiques (gallo en Bretagne, ...) ;
◦ configurations îliennes (corse par rapport à l’italien, ...).
• Ces langues peuvent être coofficielles ; lorsqu’elles le sont, cette coofficialité peut être à un degré variable selon les contextes nationaux :
◦ partiellement coofficielles selon des modalités diverses à l’échelon étatique (suédois en Finlande, allemand en Belgique, romanche en Suisse, ...) ;
◦ coofficielles à un échelon infra-étatique avec une importance variable qui peut aller de celle du catalan en Catalogne espagnole à celle, par exemple, du bouriate en Bouriatie en Russie ;
◦ coofficielles à un échelon infra-étatique et bénéficiant, par ailleurs, d’un statut d’officialité d’État dans un autre territoire (croate dans le Land du Burgenland en Autriche , hongrois ou italien dans certaines communes de Slovénie, ...) ;
◦ coofficielles à un échelon infra-étatique et bénéficiant, par ailleurs, d’un statut similaire sur le territoire d’au moins un autre État sans disposer d’aucun statut d’officialité d’État (same en Finlande25 et en Norvège26, ...) ;
◦ sans statut de coofficialité et bénéficiant, par ailleurs, d’un statut d’officialité d’État dans un autre territoire (albanais en Epire grecque ou danois en Allemagne, ...) ;
◦ sans aucun statut d’officialité nulle part (breton en France, carélien en Russie, cornique au Royaume-Uni, ...), ces langues peuvent néanmoins être reconnues et protégées à des degrés divers par le pays ou la région dans lequel ou laquelle elles sont présentes ; en France, par exemple, le breton est enseigné et le franco-provençal ne l’est pas, tandis que, de plus en plus, une place est tolérée indistinctement pour ces langues, en général, dans la toponymie.
• Dans de nombreux pays, un accent est mis sur leur appartenance au patrimoine (national, régional, local ou communautaire). On parle également de patrimoine linguistique en tant que tel. Celui-ci est aussi bien compris dans le sens d’héritage (cf. "linguistic heritage", en anglais ou "языковое наследие" en russe, pour "patrimoine linguistique"), voire de richesse sans que cela ait nécessairement des incidences directes sur sa sauvegarde ou sa promotion.
• Leur enseignement, qui a été développé depuis le XXe siècle, est majoritairement optionnel ou facultatif (basque, breton ou occitan en France, ...). Dans certains cas, il est obligatoire au moins en tant que discipline au cours des premières années du cursus scolaire public (romanche en Suisse, ...). Il peut être proposé comme langue d’enseignement non unique tout au long de ce dernier (occitan aranais dans le Val d’Aran, en Espagne, ...). Dans d’autres cas, cet enseignement est obligatoire pendant toute la durée du cursus scolaire obligatoire, au moins en tant que discipline (basque en Euskadi et Navarre en Espagne, ou gallois au Pays de Galles, dans l’enseignement public, ...). En revanche, la langue officielle d’État (ou au moins l’une d’elles s’il y en a plusieurs) est toujours présente comme langue d’enseignement ou comme discipline dans le cursus d’enseignement.
• Ces langues possèdent des propriétés similaires à celles des langues en situation minoritaire ayant fait l’objet de protection et d’aménagements linguistiques favorables à partir de la période de l’entre-deux-guerres en Union Soviétique et dans les pays d’Europe centrale. Un regain d’intérêt s’est à nouveau fait jour en leur faveur partout en Europe, de même qu’en URSS puis Russie et CEI, à partir des années 1970-1980. C’est aussi à partir de cette deuxième période, globalement, que le terme "langue régionale" s’est popularisé, en particulier en France où il a de plus en plus relayé celui de "patois" dont on trouve des attestations à partir du XVIe siècle (Courouau 2005) avec la signification d’une expression linguistique mineure ou dévalorisée qui s’est ensuite répandue à partir, surtout, de la fin du XVIIIe siècle.
• L’usage réel de "langue régionale" ne doit cependant pas faire oublier que cette notion est diversement perçue selon les pays. Si elle est à peu près ignorée dans certains pays (Europe centrale), dans d’autres (Allemagne pour le bas-allemand, Pologne pour le kachoube, ...), son utilisation récente explique peut-être une appréhension plutôt neutre. Dans d’autres pays, elle n’est pas retenue car elle est, entre autres raisons, perçue de façon dépréciative par les locuteurs concernés ou leurs représentants comme en Espagne et au Royaume-Uni et, parfois aussi, en France (Pays basque nord, Corse). Ces représentations restrictives découlent d’une image réductrice de la notion de région qui ne correspond pas à celle qui a cours pour des territoires auxquels ces langues sont reliées et investies par ceux qui s’identifient à elles d’un capital symbolique significatif. En effet, ces territoires sont conçus, par une partie notoire au moins de leurs habitants, comme ceux d’un peuple (Corse), voire sont officiellement reconnus comme des entités autonomes (Catalogne, Galice, par exemple en Espagne) ou comme des nations (Écosse, Pays de Galles, au Royaume-Uni). Inversement, la notion de langue régionale a pu être envisagée comme protectrice et valorisante à l’échelon d’une coofficialité de fait, régionalement, avec la langue officielle d’État (Ukraine) comme c’est aussi le cas depuis plus longtemps, ailleurs qu’en Europe, en Inde, pour un nombre important de langues constitutionnellement coofficielles (cf. supra).

**Document: D515**

Titre: La minorité linguistique

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: VIAUT, Alain

In : EuroPoliS The Newsletter/La Lettre, n°6, 1997, pp. 11-15

Extrait E2724, p. 12

 L'expression même de minorité linguistique pose là le problème de la définition ou non comme langue de ce qui ne l'est pas obligatoirement pour une majorité de gens concernés. Les langues en situation minoritaire ne le sont que par les hasards de l'histoire dans tel ou tel Etat, jouissant par ailleurs, dans tel autre directement voisin ou non, d'une situation de prééminence et de reconnaissance qui peut être plus favorable. Cette catégorie pourra, à notre sens, englober nombre de langues d'immigration, tout au moins celles qui, en dehors du pays d'accueil, seraient de plein exercice dans tous les champs de la communication sociale du pays d'origine. Les langues minoritaires seraient par conséquent des langues nulle part en position dominante, pas plus comme langues "régionales" de l'Etat considéré que comme langues d'immigration également subalternes dans tout autre pays (cas du berbère par exemple).
Il conviendra enfin de rappeler le nécessaire paramètre volontariste à la base de ce type de prise en considération. Les Franco-provençaux constituent-ils une minorité linguistique, vivent-ils une diglossie heureuse où assument-ils passivement, comme une chose de peu d'importance finalement, le profil linguistique dont ils héritent ? En outre, les modalités dudit paramètre peuvent avoir leur importance. Les cas en Italie, par exemple, du ladin et du frioulan, tous deux langues minoritaires, regroupables linguistiquement mais faisant l'objet de phénomènes d'auto-conscience de groupe différenciés, sont là pour le rappeler.